

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01012

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU
POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le 26 novembre 2018, la Chambre d'Agriculture de la Loire et Saint-Etienne Métropole ont signé une convention de partenariat dans le cadre du Point Accueil Installation pour la période 2018-2020,

CONSIDERANT que l'État a prolongé la labellisation de la Chambre d'Agriculture de la Loire en tant que Point Accueil Installation jusqu'au 31 décembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 est signé entre Saint-Etienne Métropole et la Chambre d'Agriculture de la Loire.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/10/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230912-C20230101210

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023